

**PALAIS DE TOKYO**

**CONSULTATION  
PRESTATIONS DE SERVICE  
DE RELATIONS PRESSE  
POUR LA QUINQUENNALE (2027)**

**REGLEMENT**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS : 15 juillet 2027 à 17h**

*Par la présente, le Palais de Tokyo sollicite une entreprise afin qu'elle présente une proposition de service. Cette consultation n'est pas une procédure adaptée ou formalisée au sens du Code de la commande publique.*

## PRELABLE

Le Palais de Tokyo, premier centre d'art contemporain d'Europe, en partenariat avec le Centre national des arts plastiques (Cnap) et le Centre Pompidou inaugurera en octobre 2027 pour une durée de 3 mois (périodicité prévisionnelle) une manifestation d'envergure dans la capitale : la Quinquennale (ci-après dénommée « la Manifestation »).

Cet événement est amené à se déployer dans une vingtaine de lieux du Grand Paris ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au concours d'un réseau de partenaires. Le projet a pour vocation de présenter la création contemporaine la plus innovante, avec une centaine d'artistes de différentes générations, émergents ou confirmés, travaillant en France ou à l'étranger, pour proposer à un large public une grande diversité d'œuvres au sein d'espaces publics, de lieux de patrimoine, dans des contextes variés et exceptionnels. La manifestation souhaite réfléchir à ce que signifie la création dans le contexte français d'aujourd'hui, dans une perspective d'ouverture internationale.

La direction artistique de la Manifestation est pilotée par le Palais de Tokyo, avec un comité curatorial dirigé par Guillaume Désanges et coordonné par Hugo Vitrani qui rassemble Eva Barois de Caebel, Coline Davenne, Alexia Fabre, Yoann Gourmel, Zoe Whitley et Manuel Segade en tant que conseiller artistique. Les commissaires du Palais de Tokyo, Daria de Beauvais, Horya Makhoul, Amandine Nana et François Piron participent également au projet.

Sous l'impulsion et avec le soutien du ministère de la Culture, chacune des institutions mobilise ses expertises, ses moyens humains et financiers, ses capacités d'acquisition de production et de commandes pour en assurer le succès.

Notamment, le Centre national des arts plastiques déploie à cette fin un appel à projets pour soutenir la production ou la coproduction d'œuvres et d'expositions sur l'ensemble du territoire par les centres d'art et les FRAC.

La Manifestation accueille également un programme d'événements associés de type varié : concerts, performances, conférences..., ainsi que des événements de sponsors et partenaires.

La Manifestation bénéficie du soutien de mécènes, de partenaires entreprises, institutionnels et media. La Manifestation dispose d'une charte graphique et d'un site internet spécifiques.

La stratégie de communication de la Manifestation et son déploiement sont pilotés par la Direction de la communication et du développement du Palais de Tokyo.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation porte sur des prestations relatives au développement des relations presse de la Manifestation, en amont, pendant et après son déroulement.

Les prestations sont ainsi prévues à compter du 17 août 2026 pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

## ARTICLE 2 – PALAIS DE TOKYO

## **PALAIS DE TOKYO**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

13 avenue Président Wilson, 75116 Paris

RCS PARIS : 533 994 059

Représenté par son Président, Guillaume Désanges

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13 avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation à la SASU Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Le Palais de Tokyo est ainsi l'un des plus grands centres d'art d'Europe, voué depuis son ouverture à rapprocher les publics du meilleur de la création contemporaine française et internationale. Dans le cadre de sa mission, le Palais de Tokyo présente de nombreuses expositions et accueille régulièrement des événements artistiques.

## **ARTICLE 3 – CONSULTATION**

### **3.1 Objet de la consultation**

A travers la présente consultation, le Palais de Tokyo entend sélectionner une proposition de prestations relatives au développement des relations presse de la Manifestation.

Ces prestations concernent une période de 18 (dix-huit) mois à compter du 17 août 2026, considérant le déploiement de la Manifestation entre octobre 2027 et janvier 2028 pour une durée de 3 mois (calendrier prévisionnel).

Ces prestations concernent la communication générale de la Manifestation et de sa programmation artistique.

Ces prestations concernent :

- **la définition de la stratégie des relations presse**, en lien étroit avec la Direction de la communication et du développement du Palais de Tokyo et en coordination avec l'ensemble de la stratégie de communication et de marketing de la Manifestation. L'objectif est le développement de la notoriété de la Manifestation et de sa programmation artistique auprès d'un large public. Les cibles sont à la fois généralistes et à travailler spécifiquement en fonction des enjeux et de la programmation (public art contemporain, international, famille, etc.).
- **l'accompagnement des relations presse**, notamment :
  - *le suivi des relations aux journalistes*

Il est entendu que le Palais de Tokyo peut conserver la charge directe d'une partie du suivi de la relation aux journalistes.

- *l'accompagnement des événements presse, comme :*

(ces événements presse sont donnés à titre indicatif et le Palais de Tokyo se réserve le droit de les modifier).

- une conférence de presse au second semestre 2026 ;
- une conférence de presse à la fin du 1er semestre 2027 ;
- les journées presse avec parcours de visite pour l'ouverture de la manifestation.

- *la coordination des opérations avec les parties prenantes impliquées*

En particulier, il est entendu que des lieux partenaires ou labélisés peuvent faire appel à d'autres prestations que celles proposées par l'entreprise retenue pour assurer les relations presse de leur programmation spécifique dans le cadre de la Manifestation, soit avec des prestations internalisées, soit auprès d'autres entreprises prestataires. Il est attendu que l'entreprise retenue fasse ses meilleurs efforts pour mettre en place des méthodes et outils de collaborations pour servir au mieux la communication générale de la Manifestation et de sa programmation artistique.

- **les opérations de reporting des relations presse**, notamment :
  - *retombées et revues de presse* partagées au fur et à mesure de la Manifestation au Palais de Tokyo ;
  - *constitution d'un reporting global* à l'issue de la Manifestation.

**Ces prestations feront l'objet d'un contrat conclu entre le Palais de Tokyo et l'entreprise ayant émis la proposition retenue.**

Il est entendu que les prestations ne comprennent pas notamment :

- la conception des supports de presse (les communiqués et dossiers de presse sont fournis par le Palais de Tokyo).
- la conception et le déploiement de la campagne publicitaire promotionnelle de la Manifestation,
- la définition et la contractualisation des partenariats media de la Manifestation,
- l'organisation technique des événements presse de la Manifestation.

### **3.2 Le dossier de la consultation**

Le dossier de la présente consultation contient le présent document de présentation valant règlement. Il est entendu que le présent règlement pourra être modifié par le Palais de Tokyo.

### **3.3 Calendrier prévisionnel**

La présente consultation est ouverte à partir du 25 mai 2026 et comporte le calendrier prévisionnel suivant :

- le 15 juillet 2026, à 17h00 : date limite de réception des propositions ;
- du 16 au 29 juillet 2026 : analyse des propositions ; et le cas échéant, sur décision du Palais de Tokyo, entretien avec les candidats quant à leurs projets ;
- au plus tard le 3 août 2026 : annonce du prestataire retenu par le Palais de Tokyo.

La contractualisation et les livrables associés sont formalisées dans les 15 (quinze) jours suivants la sélection de l'entreprise retenue.

Ce calendrier prévisionnel ci-dessus est délivré à titre informatif et peut être modifié par le Palais de Tokyo.

### **3.4 Réception des propositions**

La date limite de réception des propositions est fixée au 15 juillet 2026, à 17h00.

Les documents constituant ou accompagnant les propositions doivent être rédigés en langue française.

Les propositions doivent être obligatoirement transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [mathieutaviere@palaisdetokyo.com](mailto:mathieutaviere@palaisdetokyo.com) et [raphaellhaccart@palaisdetokyo.com](mailto:raphaellhaccart@palaisdetokyo.com).

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, la candidature sera déclarée irrecevable. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de sa candidature.

### **3.5 Présentation des propositions**

La proposition du candidat participant à la consultation doit comporter a minima :

- un document présentant le candidat, indiquant ses informations légales et indiquant sa volonté de participer à la présente consultation, **daté et signé** ;
- une note d'intention détaillant :
  - o une proposition stratégique concernant les relations presse de la Manifestation ;
  - o un rétroplanning prévisionnel incluant les événements presse de la Manifestation ainsi que les temps forts des relations presse, sur l'ensemble de la durée de la présente consultation ;
  - o une méthodologie relative au déploiement des relations presse en lien avec la direction de la communication et du développement du Palais de Tokyo ;
  - o l'équipe projet prévisionnelle envisagée.
- Une proposition tarifaire comme suit :
  - o détaillant les coûts des prestations ;
  - o pouvant comporter des prestations optionnelles ;
  - o n'excédant pas dans son ensemble (prestations optionnelles comprises) un montant de 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxe).
- Toute documentation complémentaire que le candidat jugera utile d'adresser (*facultatif*).

### **3.6 Entretien des candidats à la consultation**

Les candidats pourront être sollicités par le Palais de Tokyo pour présenter leur offre lors d'un entretien.

Le jury sera composé par le Palais de Tokyo et comprendrait les membres suivants :

- Guillaume Désanges, Président du Palais de Tokyo ;
- Marianne Berger-Laleix, Directrice générale déléguée ;
- Mathieu Tavière, Directeur de l'administration générale ;
- Raphaëlle Haccart, Directrice de la communication et du développement économique ;
- Coline Davenne, Cheffe de cabinet ;
- Hugo Vitrani, Curator ;
- Yoann Gourmel, Directeur des publics et de la programmation culturelle ;
- Maud Desseignes, Cheffe de projet Activités hors les murs.

La date d'entretien éventuels des candidats (auditionnés séparément) et les modalités de cet entretien seront déterminées par le Palais de Tokyo et indiquées aux candidats ultérieurement.

## ARTICLE 4 – APPRECIATION DES OFFRES

Les propositions reçues, conformes aux prescriptions du présent document, seront appréciés discrétionnairement au regard de la qualité, l'originalité, l'adéquation des prestations avec la Manifestation ainsi que leurs tarifs.

Le Palais de Tokyo se réserve le droit de demander des précisions sur les termes d'une proposition. A cet effet, les candidats communiqueront les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

A l'issue des éventuels entretiens mentionnés ci-avant, le Palais de Tokyo pourra demander aux candidats de compléter ou modifier leurs propositions s'ils en sont d'accord.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION, NEGOCIATION ET CONTRACTUALISATION

Le Palais de Tokyo désigne l'entreprise à retenir et peut engager une négociation avec ce dernier. La négociation peut notamment porter sur les caractéristiques, les conditions d'exécution de la Consultation et la prise en compte par le candidat des observations éventuelles formulées lors de l'entretien, et sur la proposition remise. Un contrat sera par la suite conclu entre le Palais de Tokyo et l'entreprise concernée, détaillant les modalités des prestations.

Au préalable de la signature de ce contrat, les pièces suivantes devront être fournies suivant la demande du Palais de Tokyo :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du Code du travail ;
- Les certificats de régularité au regard des obligations fiscales (états annuels des certificats reçus). En cas d'établissement dans un Etat autre que la France, le certificat devra être délivré par le pays d'origine ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Respectueux de l'égalité entre femmes et hommes et souhaitant sensibiliser les acteurs économiques et ses prestataires, le Palais de Tokyo demande à l'entreprise sélectionnée de signer une charte d'engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Le Palais de Tokyo informera les entreprises ayant émis des propositions qui ne seraient pas retenues, dès qu'il a fait son choix.

## ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les entreprises peuvent obtenir des informations complémentaires en contactant le Palais de Tokyo par voie électronique, à l'adresse suivante : [raphaellhaccart@palaisdetokyo.com](mailto:raphaellhaccart@palaisdetokyo.com)